

**DELIBERATION N° 10 - SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TELEPHONIE MOBILE, ABONNEMENTS, SERVICES ET COMMUNICATIONS**

**Rapporteur : M. KIELISZEK**

Par la délibération du Conseil Municipal n°13 en date du 26 mars 2012, la Ville de Ludres a adhéré au groupement de commandes pour les services de communications électroniques dont la Communauté Urbaine du Grand Nancy est le coordonnateur.

Conformément aux articles 10 et 77 du Code des Marchés Publics, les prestations sont réparties en 5 lots, constituant les marchés à bons de commandes sans minimum et sans maximum.

Le lot n°3 dénommé "téléphonie mobile, abonnements, services et communications" a été notifié le 30 octobre 2012 à la société Orange France sise 1 avenue Nelson Mandela - bâtiment C - 94745 Arcueil.

Dans le cadre de mesures de rationalisation de ses structures, le Groupe France Télécom Orange a décidé d'intégrer les activités d'Orange France dans France Télécom par la réalisation d'opérations de fusions simplifiées.

Il convient par conséquent de conclure un avenant au marché afin de transférer ledit marché dont le titulaire était Orange France à la société France Télécom, nouveau titulaire.

Les autres modalités du marché demeurent inchangées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot n°3 du marché de services de communications électroniques.